



ENREGISTREMENT

Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

exeol surf 60 est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
SODEL
Numéro BCE: /
Rue René Barthélémy 190
FR 14100 Lisieux
- Nom commercial du produit: exeol surf 60
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01956
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Fongicide
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Virucide
 - o Tuberculocide
 - o Mycobactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:

| Emballage | Usage | |
|--------------------------|---------------|--------------|
| | Professionnel | Grand public |
| Pulvérisateur 1,00 Litre | Oui | Non |
| Bidon 5,00 Litre | Oui | Non |



- Nom et teneur de chaque principe actif:

Ethanol (CAS 64-17-5) : 59,741154%
 Poly(oxy-1,2-ethanediyl),a-[2-(didecylmethylammonio)ethyl]-.omega.-hydroxy-,
 propanoate (sel) (CAS 94667-33-1) : 0,06106%
 Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5) : 0,0714%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
 Uniquement enregistré comme désinfectant des surfaces dures/non-poreuses, y compris l'utilisation dans les établissements médicaux et de santé.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|---|
| GHS02 |  |
| GHS07 |  |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H | Spécification |
|--------|---|---------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux | |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme | |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :

- o Enterococcus hirae
- o E.coli
- o Pseudomonas aeruginosa
- o Staphylococcus aureus
- o Candida albicans
- o Mycobacterium terrae



- o Rotavirus
- o Vaccinia virus
- o Coronavirus
- o SARS-CoV-2
- o Adenovirus
- o Norovirus
- o Aspergillus brasiliensis
- o Mycobacterium avium

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant exeol surf 60 :

SODEL, FR

- Fabricant Ethanol (CAS 64-17-5):

BRENNTAG SA, FR

- Fabricant Poly(oxy-1,2-ethanediyl),a-[2-(didecylmethylammonio)ethyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) (CAS 94667-33-1):

YOU SOLUTIONS GERMANY GMBH, DE

- Fabricants Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5):

THOR ESPECIALIDADES S.A., ES
LONZA COLOGNE GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb->



46c89d84b73d).

- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- - Efficacité retenue:
 - 1)
 - o Activité bactéricide, levuricide, tuberculocide et actif contre rotavirus et les virus enveloppés, selon les normes EN 1276, EN 13727, EN 13697, EN 17387, EN 1650, EN 13624, EN 14348, EN 14476 et EN 16777;
 - Mode d'emploi: produit RTU - 30 sec. temps de contact - 20°C - sur surfaces dures/non poreuses -préablement nettoyées/rincées/séchées.
 - 2)
 - o Activité bactéricide, levuricide, tuberculocide, mycobactéricide, virucide à spectre limité (rota-, adeno-, noro- et coronavirus ainsi que vaccinia virus) et incl. les virus enveloppés, selon les normes EN 1276, EN 13727, EN 13697, EN 17387, EN 1650, EN 13624, EN 14348, EN 14476 et EN 16777;
 - Mode d'emploi: produit RTU - 5 min. temps de contact - 20°C - sur surfaces dures/non poreuses - préablement nettoyées/rincées/séchées.
 - 3)
 - o Activité bactéricide, levuricide, tuberculocide, fongicide, mycobactéricide, virucide à spectre limité (rota-, adeno-, noro- et coronavirus ainsi que vaccinia virus) et incl. les virus enveloppés, selon les normes EN 1276, EN 13727, EN 13697, EN 17387, EN 1650, EN 13624, EN 14348, EN 14476 et EN 16777;
 - Mode d'emploi: produit RTU - 15 min. temps de contact - 20°C - sur surfaces dures/non poreuses - préablement nettoyées/rincées/séchées

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|--------|---|
| H225 | Liquide inflammable - catégorie 2 |
| H319 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2 |
| H412 | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,50

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même



AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

| |
|--|
| Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables |
| Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux. |

- Conditions d'usage:

| Catégorie | Condition | Description | Norme EN | Usage | |
|-----------|------------------------|---|--------------|---------------|--------------|
| | | | | Professionnel | Grand public |
| Yeux | Lunettes de protection | Lunettes de sécurité avec protections latérales | EN 166: 2001 | Oui | Non |

Bruxelles,
 Correction BE, le 01/09/2023
 Nouvel enregistrement, le 04/08/2023
 Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
 (Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 12/03/2024